

Comité des partenaires

PETR Sélestat Alsace Centrale

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES POUR INTEGRER LE COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Préambule

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en son article 141, a prévu la création d'un Comité des Partenaires par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des Transports. La loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 en son article 118 est venu modifier la composition du comité des partenaires et une partie des modalités de réunion et de saisine des membres du comité.

Au 1^{er} janvier 2025, le PETR Sélestat Alsace Centrale est devenu AOM et se doit ainsi de mettre en place un Comité des Partenaires avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire. L'objectif de la création de ce comité est de garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les habitants, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité du territoire.

Dans le cas où le nombre de représentants de personnes morales ayant manifesté leur motivation à siéger au Comité des partenaires est supérieur au nombre de sièges prévus, un tirage au sort est mis en place.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de ce tirage au sort des représentants des personnes morales pour intégrer le Comité des partenaires de la mobilité du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Article 1 – Organisation

Le PETR Sélestat Alsace Centrale, dont le siège social est situé au 15 boulevard Leclerc 67600 Sélestat, organise du 3 septembre 2026 au 2 octobre 2026 inclus une

campagne de communication auprès des personnes morales identifiées pour intégrer le Comité des partenaires de la mobilité.

Le Comité des partenaires est composé des collèges suivants :

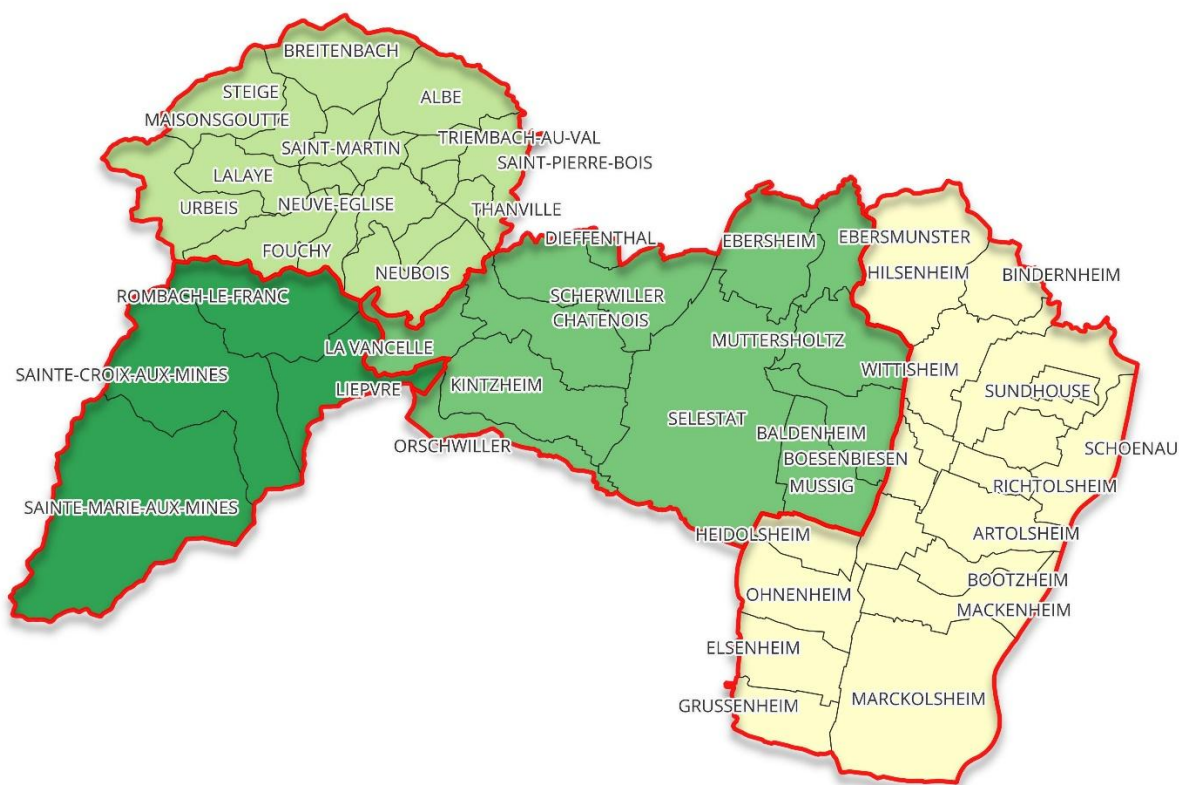
- Collège institutionnel : 7 sièges
- Collège de représentants des employeurs, d'employeurs et du monde économique : 24 sièges
- Collège de représentants des usagers, des associations en lien avec les mobilités et des habitants : 11 sièges

Collèges	Catégorie	Nombre de sièges
Collège institutionnel	Etat	1 siège
	Académie de Strasbourg	1 siège
	Région Grand Est	1 siège
	Collectivité européenne d'Alsace	1 siège
	PETR Sélestat Alsace Centrale	3 sièges
Collège de représentants des employeurs, d'employeurs, et du monde économique	Groupe hospitalier Sélestat Obernai - GHSO	1 siège
	Employeurs de plus de 400 salariés	3 sièges
	Employeurs de 200 à 399 salariés	4 sièges
	Employeurs de 40 à 199 salariés	4 sièges
	Employeurs de 11 à 39 salariés	2 sièges
	Employeurs structure d'insertion professionnelle et structure ESAT	2 sièges
	Mission locale de Sélestat et Environs	1 siège
	Association AC:TIONS	1 siège
	Association Société Industrielle	1 siège
	Association de commerçants et d'artisans	1 siège
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1 siège
	Chambre de Commerce et d'Industrie	1 siège
	Organisation professionnelle d'employeurs	1 siège
	Organisation syndicale de salariés	1 siège
Collège de représentants des usagers, des associations en lien avec les mobilités, et des habitants	Association "mobilités", "cyclotourisme" ou "environnementale"	2 sièges
	Association sur l'accessibilité et le handicap	1 siège
	Habitants (2 par secteur de communauté de communes)	8 sièges

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne morale, dont le type de structure est identifié dans l'article 1 du présent règlement et dont le siège ou un établissement est situé sur l'une des 52 communes du ressort territorial du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Carte comprenant les noms des 52 communes du territoire éligible



La participation est strictement nominative : le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes morales.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des partenaires n'engendrera ni dédommagement ni rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité des Partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée.

Afin de candidater, toutes les personnes morales intéressées devront remplir, pendant la durée visée à l'article 1, un bulletin de participation, annexé au présent règlement et disponible en ligne sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Le bulletin de participation :

- Est annexé à ce règlement
- Est disponible à l'accueil du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale situé au 15 boulevard Leclerc à Sélestat (67600)
- Est disponible en ligne sur www.selestat-alsace-centrale.fr et peut être complété en ligne ou téléchargé

Le bulletin de participation est à remettre au PETR Sélestat Alsace Centrale :

- Par voie postale au 15 boulevard Leclerc – 67600 Sélestat
- Par courriel à l'adresse administration@petr-selestat.fr
- Par dépôt au 15 boulevard Leclerc – 67600 Sélestat

Une même personne morale ne peut candidater qu'une seule fois.

Les représentants des personnes morales doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, structure représentée, adresse du siège de la structure, numéro de téléphone, adresse mail et quelques lignes de motivation. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. Le PETR Sélestat Alsace Centrale se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée.

Le PETR Sélestat Alsace Centrale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité du représentant indiqué et l'adresse du siège de la structure.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort, ouvert au public, sera effectué le lundi 5 octobre 2026 à 10h30, au siège du PETR Sélestat Alsace Centrale, à la main, par le Vice-Président en charge des mobilités en présence du Président du PETR Sélestat Alsace Centrale qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du Président et/ou du Vice-Président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des Vice-Présidents du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Article 5 – Modalités de nomination

Les personnes morales tirées au sort pour être représentantes au sein du Comité des partenaires seront contactées dans un délai de deux semaines à compter du jour du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans le bulletin de participation.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité, avec présentation d'un justificatif (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de Séjour en cours de validité). Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort et en conséquence, la nullité de la nomination au Comité des Partenaires.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale : www.selestat-alsace-centrale.fr

Article 7 – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du tirage au sort prévu pour élire des usagers au comité des partenaires (L1231-5 du code des transports) sont traitées conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données ne seront utilisées par les services du PETR Sélestat Alsace Centrale que pour la bonne gestion du tirage au sort, l'analyse des candidatures, la saisie des résultats et le tirage au sort. Si l'utilisateur n'est pas tiré au sort, ses données ne seront conservées et traitées que pour la durée nécessaire au tirage au sort et ne pourront faire l'objet d'aucun archivage ; si l'utilisateur est tiré au sort ses données seront conservées toute la durée du mandat électoral en vigueur au sein du comité des partenaires soit jusqu'en 2026. Après cette date, elles ne pourront faire l'objet d'aucun archivage.

Conformément aux articles 48 à 56 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'information, de rectification et d'effacement des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier au PETR Sélestat Alsace Centrale, 15 boulevard Leclerc, 67600 Sélestat ou par mail : administration@petr-selestat.fr

BULLETIN DE PARTICIPATION

Comité des partenaires de la mobilité - 2026
TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES

Structure :

Adresse :

.....

Son représentant :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

En quelques mots, qu'attendez-vous du Comité des partenaires et pourquoi souhaitez-vous intégrer cette instance ?

.....

.....

.....

.....

.....

☐ J'atteste être âgé-e de 18 ans ou plus

☐ J'atteste de la localisation de ma structure sur l'une des 52 communes du territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale

☐ J'atteste ne pas être élu-e dans un conseil communautaire ou au comité syndical du PETR Sélestat Alsace Centrale

☐ J'atteste avoir pris connaissance et respecter le règlement du tirage au sort du Comité des Partenaires du PETR Sélestat Alsace Centrale